CONVENTION D'UTILISATION

La présente convention s'impose à l'utilisateur pour chaque réservation de l'Espace Noël LE GRAËT

☐ **CLUB** : ..... N° affiliation : .....

☐ Entreprise / Partenaire : .....

☐ Equipe de licenciés d'un club : .....

Catégorie : ☐ SENIORS ☐ JEUNES (U6 à U11)

☐ AUTRE (Equipe diverse)

Personne référente :

Nom : ..... Prénom : ..... ☎ : ....

Email : ..... @ .....

La mise à disposition de la salle et du terrain Foot5 est consentie moyennant le paiement d'une redevance.
La facture sera transmise à la signature de la convention.

Demande la location de l'Espace Noël Le Graët à la date de : ..... / ..... / 20.....

☐ **Terrain FOOT5**		**Club**	**Hors club**
Horaires : journée de	..... H ..... à ..... H	☐ 32€/h	☐ 52 €/h
à compter de 18h00 de	..... H ..... à ..... H	☐ 32€/h	☐ 75 €/h
week-end de	..... H ..... à ..... H	☐ 32€/h	☐ 52 €/h

TOUT DÉPASSEMENT D'HORAIRE SERA FACTURÉ

☐ **Salle de réunion**		**Club**	**Hors club**
Demi-journée de	..... H ..... à ..... H	☐ 52€	☐ 105 €
Journée de	..... H ..... à ..... H	☐ 105€	☐ 155 €

ASSURANCE :

En cas de sinistre, LE DEMANDEUR s'engage à fournir les éléments concernant son assurance et à en faire la déclaration ;

LE DEMANDEUR s'engage à respecter les conditions de mise à disposition de l'Espace Noël LE GRAET détaillées ci-après

Signature du demandeur/du Président du Club

Pour le District de Football de Loire-Atlantique
Le : ...../ ..... / 20.....

☐ ACCORD ☐ REFUS

Signature

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

1.1 La salle et le terrain peuvent être mis à la disposition :

- Prioritairement des CLUBS de FOOTBALL affiliés à la Fédération Française de Football et au District de Football de Loire-Atlantique
- des partenaires du District de Football de Loire-Atlantique
- des entreprises
- Et, dans la mesure des disponibilités des particuliers à l'occasion d'un évènement

1.2 Toute demande devra faire l'objet d'une réservation et devra être adressée au moins 10 jours avant le jour de réservation demandé. **Pour les clubs, la demande de réservation doit émaner de l'adresse mail officielle du club avec visa du Président du club.**

1.3 En aucun cas, la salle de formation et le terrain Foot5 ne peuvent être sous loués. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 2 : JOUISSANCE DES LIEUX

2.1 La location du terrain comprend :

- Le terrain
- Accès aux vestiaires et sanitaires
- Le prêt des équipements nécessaires pour la pratique du Foot5 (ballons, chasubles)
- Accès à un distributeur de boissons fraiches et de denrées alimentaires moyennant paiement en espèces (pièces).

2.2 La location de la salle comprend :

- Le prêt du mobilier affecté à la salle (tables, chaises)
- Le prêt, sur demande, de l'équipement audiovisuel (sono, écran…)
- Le prêt d'une fontaine à eau

2.3 Le demandeur devra s'assurer de retirer le badge d'entrée au siège du District et le déposer dans la boite prévue à cet effet à l'issue de la réservation.

Article 3 : INSTALLATION, RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur.
L'ensemble des installations devra être rendu dans l'état où il a été donné. Les lumières devront être éteintes.
Si l'utilisateur constate le moindre problème, il devra en informer immédiatement le District.

Article 4 : RESPONSABILITE

4.1 L'utilisateur est responsable de toute atteinte à l'encontre des personnes, des biens et des locaux pendant la période d'utilisation de l'espace Noël Le Graët

4.2 L'utilisateur doit veiller au respect des locaux et du matériel mis à disposition

4.3 L'utilisateur doit veiller à l'issue de la réservation à la fermeture des portes à son départ

Article 5 : ASSURANCES

5.1 Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant les risques locatifs et sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, et couvrant également les risques locatifs.

5.2 Le District est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir lors de l'utilisation de l'espace Noël Le Graët. Il ne saurait être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte.

Article 6 : DEBIT DE BOISSONS

Conformément à l'article L3335-4 du code de la santé publique, la vente et la distribution de boissons des 3ème, 4ème et 5ème groupes sont interdites par principe dans les stades et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.
Au regard de ce principe, il est formellement interdit de consommer de l'alcool au sein de l'Espace Noël Le Graët.
Un distributeur de boissons non alcoolisées et de confiseries est mis à disposition.

Article 7 : INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER

Les articles L3512-8 et R3512-2 du Code de la santé publique interdisent de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.
L'article L3513-6 du Code de la santé publique interdit l'usage de la cigarette électronique dans les lieux collectifs notamment dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.
Au regard de ces articles, il est formellement interdit de fumer ou vapoter au sein de l'Espace Noël Le Graët.

Article 8 : ANNULATION

Toute annulation devra être impérativement portée à la connaissance du District au moins 48 heures avant la date d'utilisation.

Article 9 : INFRACTIONS

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourra notamment entrainer la suspension provisoire ou définitive de la possibilité de réservation de l'Espace Noël Le Graët.